

Municipales : le recours de Philippe Vitel rejeté

Suivant la recommandation du rapporteur public (*notre édition du 19 septembre*), le tribunal administratif de Toulon a rejeté le recours déposé par l'opposition UMP-UDI, suite à l'élection de Marc Vuillemot à un second mandat de maire.

Philippe Vitel, Jean-Pierre Colin et cinq de leurs colistiers⁽¹⁾ soutenaient notamment que le journal municipal « Le Seynois » avait été « utilisé à des fins de propagande », durant la campagne.

Un argument balayé par la cour qui estime que les numéros en cause étaient « dépourvus de toute référence à l'action personnelle de M. Vuillemot, à son programme électoral ou aux échéances électorales ».

Affiches à caractère « polémique »

Le recours de Philippe Vitel dénonçait encore la diffusion de tracts ou d'affiches la veille de l'élection, ce qui est interdit par le code électoral.

Sur ce point, les juges relè-



Philippe Vitel (à droite) estime que de nombreuses irrégularités ont été commises par l'équipe de campagne de Marc Vuillemot.

(Photo doc E.Estrade)

vent que des affiches « à caractère polémique et péjoratif » ont bien été placardées⁽²⁾, mais ils estiment que leur présence, « pour condamnable et regrettable » qu'elle soit, ne présentait pas « un caractère massif et prolongé de nature à altérer la sincérité du

scrutin ».

En résumé, les éléments présentés par les requérants n'ont pas été considérés suffisamment forts par les juges, pour annuler l'élection au cours de laquelle l'écart de voix entre les listes Vuillemot et Vitel était conséquent (11 511

contre 8 444).

Hier soir, Philippe Vitel n'avait pas encore pris de décision quant à un appel de cette décision. « J'en discuterai avec mon avocat et j'annoncerai ma décision dans les prochains jours », nous a-t-il indiqué.

Philippe Vitel se désole par ailleurs que certaines affiches « indélicates » ornent encore les murs de la Ville, plus de six mois après le scrutin.

Il ne souhaitait pas non plus s'avancer sur son avenir politique. En effet, si le rejet de son recours devenait définitif, il serait tenu (loi sur le non-cumul oblige) de quitter l'un des trois mandats qu'il occupe aujourd'hui : député, conseiller général et conseiller municipal (d'opposition) à La Seyne⁽³⁾.

C. G.

1. Nathalie Bicaïs, Sandra Torres, Corinne Chenet, Joseph Minniti et Romain Vincent.
2. Un procès-verbal réalisé le 28 mars (jour du second tour) a fait état d'une trentaine d'affiches portant les mentions « Vitel = traître » ou « Vitel, Toulonnais, cumulard ».
3. Il a renoncé à ses indemnités pour le poste de conseiller municipal.